

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024_128

ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION A L'UTILISATION DE LA PASSERELLE AU LIEUX-DITS LA COUTELLERIE ET MOULIN NEUF

LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Civil ;

VU le Code Pénal ;

**CONSIDERANT L'IMPRATICABILITE DE LA PASSERELLE PERMETTANT DE FRANCHIR LA
BOULOGNE AU LIEUX-DITS LA COUTELLERIE ET LE MOULIN NEUF.**

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE D'ASSURER LA SECURITE DE TOUS.

ARRETE

Article 1

L'usage de la passerelle enjambant la Boulogne située aux niveau des lieux-dits la Coutellerie et le Moulin Neuf est interdit d'accès à partir du 1^{er} octobre et jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction sera levée le jour ou la passerelle : aura fait l'objet d'une réparation complète par ses propriétaires.

Article 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Commune et affiché sur place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de St Philbert de Grand-lieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE,
Le 30 septembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification de publication.

